

Publié le 13 juillet 2014.
Dernière modification : 20 décembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

MONT-DE-PIÉTÉ, Haïphong

VILLE DE HAÏPHONG

AVIS D'ADJUDICATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1888)

Il sera procédé, le mardi vingt novembre 1888, à neuf heures du matin, en la résidence, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, du mont-de-piété de Haïphong, pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 1888.

Le cahier des charges est déposé à la résidence générale et à la chancellerie de Haïphong où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Haïphong, le 10 octobre 1888.

Le résident-maire,
Ch. de Pincé

Mont-de-Piété
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 avril 1905)

Le mont-de-piété que M. Saint-Amand a eu l'autorisation d'organiser ici ouvrira ses portes lundi prochain 10 courant ; l'installation des bureaux est, depuis longtemps, terminée mais pour commencer les opérations, une dernière signature du Gouvernement général qui était indispensable n'a été donnée que tout dernièrement.

Vendredi matin, nous avons vu devant l'établissement un Chinois qui attendait un piquet à la main l'ouverture de la porte. Malgré toute la patience et le flegme asiatiques bien connus, gageons qu'il aura trouvé le temps long et sera parti avant l'ouverture.

Liste des 124 électeurs consulaires français
ANNÉE 1908
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 724-725)

A
1 A Mock et Cie, mont-de-piété, Haïphong.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1911)

LA RÉGLEMENTATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ. — Nous avons dit mercredi, en rendant compte de la dernière réunion du conseil municipal, que cette assemblée s'était ralliée, sur la proposition de son rapporteur, sauf un un point toutefois, aux conclusions

adoptées par la chambre de commerce sur la nouvelle réglementation des monts-de-piété. Voici, dans leurs grandes lignes, quelle sont ces conclusions.

La réglementation nouvelle, que le gouvernement se propose de faire appliquer par décret, offre dans son ensemble un progrès des plus sensible sur celle actuellement en vigueur, est mieux étudiée, très complète, plus adaptée aux besoins et aux exigences locales. La chambre de commerce y a demandé, cependant, les corrections suivantes :

À l'art. 4, la spécification que les entrepreneurs devront être français ou protégés français.

À l'art 5 qui prévoit que le fermier, s'il est propriétaire de l'immeuble, pourra être dispensé de cautionnement, la chambre demande que l'on précise : « à charge par lui de justifier que son immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque. »

À l'art. 10, qui spécifie que les objets encombrants pourront être refusés comme gages, la chambre propose, pour éviter tout arbitraire de la part de l'entrepreneur, que le volume des objets encombrants soit fixé par le cahier des charges de chaque mont-de-piété.

À l'art. 12, qui dispose que dans le cas où le déposant estimerait insuffisante l'estimation faite de son gage, il pourrait faire procéder à ses frais à une contre-expertise, la chambre demande à ce que ce nouvel expert ne soit pas obligatoirement, comme le prévoit la nouvelle réglementation, le commissaire-priseur de la localité, celui-ci pouvant, dans certains cas particuliers, ne pas être absolument compétent.

À l'art 34, — et c'est là le point le plus important, celui précisément où le conseil municipal s'est séparé d'avec la chambre de commerce — il est dit que le taux qui sera fixé par le cahier des charges de chaque mont-de-piété, ne pourra, « en aucun cas, être inférieur à deux pour cent par mois ». C'est là une amélioration fort sensible si l'on songe que maintenant, le taux d'intérêt est de trois pour cent par mois. La chambre de commerce a trouvé que ce progrès était très suffisant et que ce taux de 2 pour cent devrait être impératif et ne devrait pas pouvoir être réduit par le rédacteur du cahier des charges d'un mont-de-piété, au risque d'écarter les soumissionnaires. Le conseil municipal a jugé que 2 pour cent était très justement fixé comme un maximum, les monts-de-piété étant, par destination, des établissements de bienfaisance et que toutes les fois qu'il y aurait possibilité de le réduire, l'administration devrait le faire.

Et le conseil municipal n'a peut-être pas tort.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1922)

MONT-DE-PIÉTÉ HAÏPHONNAIS. — Haïphong possède un établissement qui a le privilège, très rare de nos jours, de vendre des objets presque au taux de leur valeur intrinsèque. Supposons, par exemple, qu'un collier, un bracelet ou une bague en or aient une valeur de cinquante piastres chacun, calculée d'après la valeur de l'or sur le marché. Plaçons les en dépôt au mont-de-piété : le gagiste se verra avancer 45 \$ par objet.

Si ces bijoux non retirés, voient, à l'expiration des délais prévus, le feu des enchères, on les vendra environ 53 \$, tous frais de vente compris.

Ce que nous voulons faire ressortir, c'est qu'en l'espèce, nul compte n'est tenu du travail artistique ; ceci est d'ailleurs une règle dans tous les monts-de-piété. Dans les grandes villes de France, on prête sur le boîtier et la cuvette d'une montre en or, mais on table fort peu sur le mouvement.

Toutefois, quand les bijoux sont vendus, toute une nuée d'amateurs ou de marchands, les admirent, les apprécient tout à leur aise, et, cherchant la bonne affaire, renchérissent l'un sur l'autre.

Rien de tel à Haïphong, où, nous venons de l'écrire, le bijou est vendu sensiblement au prix de sa valeur intrinsèque. Ceci résulte à notre sens :

1° du petit nombre d'objets vendus. Il est honnête de bien l'expliquer, la véritable bonne occasion est plutôt rare, il faut que l'amateur s'arme de quelque patience car il peut être appelé à revenir plusieurs fois avant de pouvoir acquérir l'objet de son choix.

2° De l'endroit excentrique où se font les ventes et du peu de publicité, très mal faite d'ailleurs, qui leur est donnée. Les annonces devraient être plus explicatives, indiquer notamment les bijoux, cuivres, objets d'art annamites susceptibles de tenter les Européens.

Les objets devraient même être exposés le dimanche précédant la vente avec le montant du prêt. L'acheteur, en quelques minutes, se rendrait compte sans fatigue de ce qui peut lui convenir et reviendrait ou ne reviendrait pas. Il est regrettable de voir revenir dans la vitrine du bijoutier chinois ou du marchand annamite de cuivres et de bronzes des objets rachetés au tiers de leur prix de vente.

Nous préférierions à tout prendre que ce fût un de nos compatriotes qui en bénéficiât.

Il y a donc là un progrès à réaliser, ayant du moins le double privilège de ne point demander grand effort et encore de ne rien coûter. Certaine l'apprécieraient d'autant plus que des achats de métal doré vendu pour or leur restent un peu sur le cœur.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 août 1923)

MONT-DE-PIÉTÉ. — Au cours de sa réunion de samedi dernier, la commission de surveillance du mont-de-piété a examiné et approuvé les comptes du régisseur de cet établissement.

Cette commission fera un rapport qui sera lu dans à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, vraisemblablement fin août.

Nous croyons savoir qu'en cette même séance, M. le résident-maire Krautheimer donnera lecture d'un rapport très détaillé qu'il vient d'établir concernant la gestion des comptes du mont-de-piété depuis 1917. Ce document serait, paraît-il, [mots manquants].

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1927)

MONT-DE-PIÉTÉ DE HAÏPHONG. — Est nommé régisseur-comptable autonome du mont-de-piété de Haïphong, pour le compte du budget local du Tonkin, M. Schumacher Jean, agent contractuel à la mairie, en remplacement de M. Augeyrolle Étienne Jules.

Chronique de Haïphong
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 août 1931)

.....

L'appréciateur du mont-de-piété demande que le montant de son forfait soit porté de 635 piastres à 750 piastres. Avis favorable est donné, mais l'affaire ira devant la commission du mont-de-piété.

Haïphong
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 août 1931)

Augmentation du forfait de l'appréciateur du Mont de Piété. — Le conseil renvoie devant la commission du mont-de-piété le projet d'augmentation du forfait de l'appréciateur du mont-de-piété qui, de 800 p., passera à 3.900 p. Cette augmentation est nécessitée par les frais divers incombant à la charge de l'appréciateur ainsi que pour les achats de fournitures, qui avec l'augmentation du chiffre d'affaires de l'établissement, deviennent plus nombreux.

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 31 octobre 1931)

À la suite d'une requête formulée par l'appréciateur garde de magasin du mont-de-piété, le conseil consent à porter son forfait mensuel, qui est actuellement de 850 piastres, à 1.000 piastres. Il augmente également les remises allouées au fonctionnaire.

Les remises annuelles, qui sont de 2.500 piastres, seront portées à 3.000 piastres à compter du 1^{er} janvier.

Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1932)

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de l'administrateur-maire, M. Servoise.

Voici l'ordre du jour qui fut discuté : Forfait mensuel et remises à l'appréciateur du mont-de-piété.

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1932)

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence du résident-maire, M. Servoise. La majorité des membres étaient présents.

.....
Le budget annexe des pensions et celui du **mont-de-piété** sont également, adoptés.
.....

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
Avance au mont-de-piété
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1932)

La ville de Haïphong est autorisée à consentir au mont-de-piété de cette ville une deuxième avancé de dix mille piastres sur l'ensemble de ses excédents de recettes, remboursables avant la clôture de l'exercice 32. Cette dépense sera inscrite au chapitre XVI, article unique page II. Dépenses d'ordre du budget de l'exercice 1932 et son remboursement ultérieur au chapitre XII article unique page A. 76. Recettes d'ordre du même budget.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1933)

AU CONSEIL MUNICIPAL. — Le conseil municipal d'Haïphong s'est réuni vendredi 12 mai, à 20 h. 45, sous la présidence de M. Bouchet administrateur- maire.

.....
M. le conseiller Fauvel donne lecture au nom de la Commission des finances, d'un rapport au sujet d'une suggestion présentée par M. le maire tendant à affermer le mont-de-piété à un groupement financier spécialisé dans ce genre d'exploitation, et qui paraît devoir mériter un examen approfondi de la part du conseil. Cette opération mettrait à la disposition de la Ville une somme très importante qui lui permettrait d'entreprendre, sans recourir à un emprunt, et de suite, des travaux utiles et susceptibles d'augmenter lorsqu'ils seront exécutés, les recettes de la ville dans de notables proportions.

La commission des finances va donc examiner la question sous toutes ses formes et fournira ensuite son rapport.

.....

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG
Mercredi 27 mars
M. Lotzer, administrateur maire
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1935, p. 5)

.....
Enfin, je viens d'être invité par M. le résident supérieur à examiner à nouveau l'éventualité de la mise en affermage du mont-de-piété municipal en vue de libérer le fonds de roulement de cet établissement qui serait affecté à combler le déficit de notre budget de 1935. Voici la suggestion du chef de l'Administration locale :

« En vue de procurer à la municipalité des ressources immédiates en argent frais, pour lui permettre de construire un pont sur la coupure de Haly et de remblayer les mares dans le même quartier, votre prédécesseur, M. Bouchet, avait examiné la possibilité de la mise en affermage du mont-de-piété de Haïphong.

La question a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 3 août 1933 qui m'a été transmise par lettre n° 451 du même mois, documents auxquels il vous sera facile de vous reporter.

J'ai pensé que l'affermage du mont-de-piété, refusée à l'époque par le conseil municipal qui estima que l'urgence des travaux envisagés ne justifiait pas l'opération pourrait faire l'objet d'un nouvel examen en vue de permettre à la Ville de disposer immédiatement d'une somme importante susceptible de parer au déficit du budget municipal de 1935.

Je vous serais obligé de vouloir bien mettre cette question à l'étude d'urgence. »

.....
Depuis 1929, trente-huit parmi les plus importantes entreprises industrielles et commerciales de la place ont fermé leurs usines, leurs chantiers et leurs magasins et ont cessé de fonctionner.

Pendant la même période, le chiffre de notre population a diminué de 7.500 Chinois, 50.000 Annamites et 720 Européens.

Aucune collectivité de l'Indochine n'a vraisemblablement autant souffert des circonstances qui, pour Haiphong, ne sauraient être en rien imputées à l'Administration municipale.

.....
En ce qui concerne la suggestion de M. le résident supérieur relative au mont-de-piété, une première étude ne paraît pas favorable à ce moyen de secourir notre trésorerie.

En 1933, le Crédit mobilier indochinois* offrait à la Ville une redevance annuelle de 10.589 p. 00 pour assurer une exploitation qui, en régie directe, avait rapporté en 1932 un bénéfice net de 37.330 p. 41.

Ce rendement est tombé de 31.8889.60 à 121.477.62 en 1931.

Or, je ne pense pas que le Crédit mobilier soit disposé à nous offrir aujourd'hui une redevance supérieure à 7 000 p. 00.

La Ville perdrait donc dès maintenant 17.000 p. 00 par an pour libérer tout de suite une somme de 10.000 p. 00 dont l'emploi comblerait le déficit d'un exercice et une petite partie du déficit de l'exercice suivant.

L'année prochaine, la question se poserait à nouveau de l'équilibre de notre budget. Ce serait, je pense, une opération contraire aux intérêts de la Ville, particulièrement dans le cas où une reprise des affaires viendrait à favoriser les revenus du mont-de-piété.

.....
